

Conditions Générales de Vente pour séjour, activité ou repas

au Domaine Saint-Loup situé à Aspach Michelbach pour les particuliers et les professionnels

PREAMBULE : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT RESPONSABILITE

En aucun cas, la responsabilité du Domaine Saint loup et de sa Direction ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement. Les clients, les entreprises, les associations et les particuliers qui séjournent sur le site dans le cadre d'un repas, d'un séjour ou d'une activité expressément autorisée par la Direction restent seuls responsables des accidents et incidents qu'ils pourraient provoquer. Les mineurs accompagnant le client sont sous son entière responsabilité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine.

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non respect du présent règlement, les usagers se verront forcés de quitter le site. La Direction se réserve également le droit d'exclure toute personne gênant la tranquillité ou perturbant les autres usagers, et d'engager des poursuites en cas de fraude. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes de la Résidence, quelle que soit leur qualité.

1 - OUVERTURE - FERMETURE DU DOMAINE

Le Domaine Saint loup est ouverte toute l'année.

La réception : Heures d'ouverture de 7h00 à 21h00. Vous trouverez à la réception tous les renseignements sur les services du Domaine, les informations sur les possibilités de restauration, les installations de loisirs, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. En cas d'absence, des directives sont affichées sur la porte de la réception. En cas d'arrivée tardive après 21h, veuillez prévenir et appeler Le Domaine Saint loup : 03.89.82.53.45.

Le petit déjeuner : Il est servi en salle de 7h00 à 10h00, tous les jours.

2 - RESERVATION ET MODALITE DE PAIEMENT (Hors mariage et groupe)

2.1 - Conditions de réservation

Lors de la réservation, le client reçoit 48h avant la date de réservation un mail contenant un lien de paiement sécurisé permettant de régler la nuitée et les prestations déjà confirmées.

La réservation est confirmée dès l'encaissement des arrhes. Un départ prématuré ou une interruption du séjour, quelles qu'en soient les raisons, ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement.

Groupes et mariages : voir conditions particulières (nous consulter).

2.2 - Paiement du solde

Le solde du montant du séjour doit être payé le jour du départ. En cas de non-règlement, le Domaine se réserve le droit de prélever la différence sur la carte fournie par le client.

2.3 - Mode de paiement

Vous pouvez régler votre séjour : espèces, cartes bancaires : Visa - Mastercard - American Express - Diners Club - JCB - Discover - Vpay - Visa Electron - Maestro - virements bancaires - chèques vacances ANCV – chèques.

3 - CONDITION D'ANNULATION

L'annulation est accordée jusqu'à 48h avant la date d'arrivée. Passé ce délai, la première nuit vous sera facturée et en cas de non-présentation la totalité du séjour est dû. Pour toute interruption en cours de séjour, quelles qu'en soient les raisons, le paiement total du séjour est dû.

4 - CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les clients sont admis à pénétrer dans le Domaine. Les clients des hébergements bénéficient d'un parking privatif à côté du pigeonnier.

Il est interdit de permettre l'entrée d'un véhicule de visiteur, sauf sur les parkings réservés à cet effet aux abords de Le Domaine Saint loup (un parking spécifique est organisé pour les mariages).

5 - ARRIVEES ET DEPARTS

Les check-in se font chaque jour à partir de 16h00 et les check-out avant 11h00 à la réception. Le ménage est effectué avant et après votre séjour. Un service de nettoyage comprenant le ménage (sol, sanitaires, renouvellement des serviettes de bain si placé au sol) et le dressage du lit est réalisé e lors de votre séjour dans l'hôtel. Ce service de ménage ne peut avoir lieu qu'a la condition que les affaires du client n'aient pas besoin d'être déplacées pour procéder au nettoyage.

6 – TARIFS

Les prix sont indiqués en euros TTC, affichés sur place. Ils sont établis en fonction des conditions économiques. Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs de location en cas de variations économiques ou réglementaires.

7 – Règlementation RGPD

Toutes les données fournies par le client, à caractère personnel ou non, sont réservés exclusivement à l'usage interne du Domaine Saint loup; et ne sont en aucun cas transmis à une tierce partie. Le client dispose d'un droit de regard quant aux données collectées ; et a la possibilité de se désabonner à tout moment des Newsletters et autres démarches commerciales, selon la Loi informatique et libertés : en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le client peut exercer son droit d'accès et de rectification en écrivant au Siège de la Résidence.

8 - TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, n'est pas incluse dans nos tarifs. Elle est payable sur place à l'arrivée.

9 – LOGEMENT

9.1 Linge Pour le renouvellement du linge de lit et du linge de toilette, veuillez-vous référer à la rubrique « supplément ménage » de l'article 5.

9.2 Etat des lieux En cas de dégradation majeures, le Domaine se réserve le droit de poursuivre le client pour réparations, à hauteur des dégâts constatés.

9.3 Tri des déchets Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles aménagées à cet effet, en respectant le tri sélectif.

10 - NUISANCES

Les usagers de Le Domaine Saint loup sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être respecté de 22h00 à 7h00, sauf autorisation exceptionnelle écrite de la part de l'établissement : mariage, fête de famille, séminaire, ou toutes autres manifestations organisées par un client ou par l'établissement lui-même.

11 - VISITEURS

Tout visiteur occasionnel a l'obligation de se présenter à la réception. Il est accepté sous la responsabilité du locataire qui l'accueille, sous réserve du respect du présent règlement.

12 – FUMEURS

Pour des raisons évidentes de confort et de sécurité, nos hébergements sont non fumeurs. Certaines suites et le lounge disposent d'un petit balcon, il est toléré que le client profite de ce balcon pour fumer, sous couvert qu'il respecte un état de

propreté du lieu et qu'il prenne la précaution de ne pas gêner les clients voisins. En cas de non respect de ces règles élémentaires, le client se verra signifié une interdiction totale de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

13 - ALARME INCENDIE

La direction vous demande de porter une attention particulière aux émanations de fumées de la cuisine intérieure des studios et lodges qui risqueraient de déclencher les détecteurs incendies, ainsi que l'alarme de tout l'établissement.

14 - ANIMAUX DE COMPAGNIES

Seuls les chiens sont acceptés, sous conditions de nous prévenir lors de la réservation. Pour un souci d'hygiène, de propreté et de confort, nous vous demandons de prévoir une couverture ou un panier. Toute dégradation ou salissure sera à la charge du propriétaire de l'animal. (en cas de dégradation, la désinfection bactéricide de la chambre sera facturée 50€). L'animal ne doit pas être laissé seul dans la chambre et être tenu en laisse dans les lieux communs tels que les couloirs, l'auberge, la réception, le lounge et le parc. En cas de forte affluence, l'accès à l'auberge et au bar peut lui être refusé. La direction met à votre disposition à la réception, 1 seau et une pelle à déjections ; lesquelles sont impérativement à ramasser.

15 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du Domaine, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/heure, respecter le code de la route et la signalisation intérieure. Les parkings mis à disposition de la clientèle sont non surveillés.

16 - CONDITIONS DE LOCATION

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la Résidence. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les plantations et décorations de tout ordre doivent être respectées. Toute dégradation de la végétation, des clôtures, sols et installations du Domaine, sera à la charge de son auteur.

17- ECO-GESTES POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Un éco-geste est un geste simple de la vie quotidienne, que chaque résident-occupant peut faire, dans le but de réduire les consommations énergétiques et de préserver l'environnement. Le Domaine Saint loup encourage à :

- Veiller à la propreté du Domaine
- Modérer sa consommation d'eau et d'énergies
- Utiliser des produits respectueux de l'environnement

- Respecter la faune et la flore lors des activités
- Utiliser des modes de transport doux lors des activités de proximité
- Contribuer au développement des économies et savoir-faire locaux

18 - SECURITE

18.1 INCENDIE et CAMPING Les feux ouverts et barbecues (même réchauds) sont rigoureusement interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. L'installation de tentes, même temporairement, n'est pas autorisée.

18.2 ACCES Le Domaine Saint loup se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité. En aucun cas, le locataire ne devra empêcher ou changer le système d'accès aux chambres et communs.

19 : Clause attributive de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution du contrat ou à l'application et interprétation des présentes conditions générales de ventes, seul sera compétent le Tribunal de commerce ou civil de Mulhouse.

Conditions Générales de Vente pour réceptions et séminaires d'entreprise

au Domaine Saint-Loup situé à Aspach Michelbach pour les particuliers et les professionnels

Article 1 : Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations liées à l'organisation d'événements au Domaine Saint Loup. Ces conditions Générales de Vente sont adressées au client en complément du devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

Article 2 : Charges et conditions

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes que le Client s'oblige à exécuter :

- de prendre les lieux et objets mobiliers loués dans l'état où ils se trouveront le jour de son entrée en jouissance, de conserver les lieux et objets mobiliers loués ainsi que les agencements pour les rendre en fin de location dans l'état où il les aura reçus, sans aucune dégradation, ni détérioration ;
- d'user des lieux loués en bon père de famille, conformément à la législation française et à l'ordre public et d'une manière générale satisfaire aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du code civil ;
- de n'implanter dans les lieux mis à sa disposition aucun matériel sans l'accord préalable de la SARL Domaine Saint Loup ;
- de n'inviter aucune personne dont le comportement serait susceptible de porter préjudice au bon déroulement de la manifestation pour laquelle les locaux auront été loués ou de troubler l'ordre public, la SARL Domaine Saint Loup se réservant, le cas échéant, le droit d'intervenir si nécessaire ;
- de veiller à ce que les participants respectent l'ensemble des consignes et règlements applicables dans les locaux à usage collectif tels que, notamment, l'interdiction de fumer et ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- de faire son affaire personnelle de la relation avec les prestataires (musiciens, techniciens,...) missionnés par lui pour intervenir dans le cours de la manifestation dont il assume l'entière responsabilité pour le bon déroulement en sa qualité d'organisateur et dont il assume la charge des repas ;
- de ne plus mettre de musique au delà de 90 décibels.
- de ne pas tirer de feu d'artifice.

Article 3 : Réservation

Lors d'une première demande de la part du client, la SARL Domaine Saint Loup peut proposer de poser une option. L'option n'engage ni le client, ni l'établissement. La date de la levée de l'option est fixée par l'établissement. L'option ne devient

réserveation qu'après réception par l'établissement : du devis dûment daté et signé par le client, revêtu du cachet du client et de la mention « bon pour accord », des conditions générales de vente dûment paraphées, ainsi que du versement d'arrhes correspondant à 30% du montant total estimé. La confirmation de réserveation du client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de ventes. 30 jours avant une prestation, 70% du montant du devis total devra être acquitté.

Article 4 : Restauration

Le client est libre de faire appel au traiteur de son choix.

Le client peut faire appel à La SARL Domaine Saint Loup reconnu pour son sérieux et la qualité de ses prestations culinaires. Pour chaque prestation, un nombre précis de repas devra être donné, par écrit (mail ou courrier), au plus tard 6 jours ouvrés avant la prestation. Ce nombre sera retenu comme base de facturation. Les repas commandés mais non consommés seront facturés. Si le nombre de repas est supérieur à celui prévu, c'est le nombre de repas réellement servis qui sera facturé. Il est ici précisé que la restauration ou la boisson non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

Article 5 : Facturation

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'établissement. Toutes prestations complémentaires au devis demandées par le client, et acceptées par l'établissement, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 6 : Régléments

Nos factures sont payables à la date de l'émission de celles-ci. Toute réclamation devra être faite dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture.

Article 7 : Calcul des pénalités

Au cas où le paiement serait effectué après les 30 jours, date de facture, des pénalités pour retard de règlement seront dues. Elles représentent 3% du montant total par mois de retard. Tout mois entamé sera calculé au prorata. Tout incident de paiement rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues. Les crédits

engagés par les participants et non réglés au départ seront facturés à l'organisateur de la manifestation.

Article 8 : Responsabilités

Tout événement de force majeure, tel que grève, accident, intempérie, etc... ne peut engager notre responsabilité sur votre prestation. De même, que nous ne pourrions gérer la consommation d'alcool de vos invités majeurs et surtout mineurs. Les mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents. Certaines zones indiquées par des panneaux « propriété privée » sont interdites au Public. Nous dégageons toute responsabilité en cas de non-respect de ces interdits.

Article 9 : Annulation du contrat

L'établissement se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement tout contrat dont l'objet ou la cause s'avère incompatibles avec la destination des lieux, ou encore, est contraire aux bonnes mœurs ou risque de troubler l'ordre public.

L'établissement se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement le contrat en l'absence de règlement par le client de tout ou partie des arrhes stipulés à l'article « Réservation », sans préjudice du droit de l'établissement de rechercher par toutes les voies de droit le paiement des sommes échues ou à échoir ainsi que l'indemnité du préjudice subi.

La résiliation unilatérale du contrat par le client l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire irréductible s'élevant à 30% du prix convenu si la résiliation intervient moins de 30 jours avant la date d'exécution du contrat. En tout état de cause, les arrhes versées par le client resteront acquises à l'établissement. La SARL Domaine Saint Loup se réserve le droit d'annuler le contrat pour survenance d'un cas fortuit ou de force majeure.

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'établissement. Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

Article 10 : Prix

Les tarifs sont exprimés dans la monnaie du pays où doit se dérouler la prestation, soit en EUROS. Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 1 mois à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonctions des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et /ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modifications du taux de TVA applicables, instauration de nouvelles taxes, etc.

Article 11 : Détérioration et décoration

Tous points de décoration, installations techniques, aménagement divers des salles et salons de l'établissement, devront être conformes aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur et préalablement approuvés par écrit par la Direction, étant précisé que l'approbation dont il s'agit est toujours exclusive de tout percement des murs, sols et revêtement par quelque moyen que ce soit, ainsi que toutes applications, collages, affichages, supposant l'utilisation d'un produit collant sur les murs, plafonds ou sols des locaux de l'établissement. Toute détérioration, vol de matériel subis par l'établissement et commis par les participants pendant une manifestation seront facturés au client organisateur de cette manifestation. Toutes boissons, alcoolisées ou non, venant de l'extérieur et consommées dans l'enceinte de l'établissement sont formellement interdites.

Article 12 : Assurance détérioration, casse, vol

La SARL Domaine Saint Loup n'étant, en aucun cas, responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client dans les locaux ou ses invités à l'occasion de la manifestation concernant la présente réservation, le Client est responsable des dommages de toute nature causés par lui et/ou ses invités et s'engage en cas de dégradation des locaux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces locaux.

Le Client s'oblige à contracter auprès d'une compagnie d'assurance solvable de son choix une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation et couvrant notamment les dommages

causés aux locaux (tels qu'incendie,...), aux biens et aux personnes, de son fait ou du fait de ses invités.

Il en justifiera à la SARL Domaine saint loup au moins huit (8) jours avant la date du début de la location par la remise d'une attestation certifiant la conclusion d'un tel contrat et le paiement de la prime correspondante. À

défaut, le Propriétaire pourra interdire l'accès de ses locaux au Client, les sommes déjà versées lui restant acquises à titre de clause pénale.

Les risques de casse, de dégradation ou de disparition de notre matériel ne pouvant être couverts par des assurances, restent, effectivement, à la charge de nos clients. Il en sera de même pour tous les objets laissés en dépôt ou confiés à quelque titre que ce soit au Château.

Article 13 : Droits d'auteur

Pour toute manifestation avec orchestre, ou spectacle, une déclaration doit être faite par les soins du Client à la SACEM.

Article 14 : Reportage photographique

Le client est prié d'informer au préalable l'établissement concerné de la présence éventuelle d'un photographe et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avéreraient nécessaires.

Article 15 : Transport

Il est précisé que l'établissement n'assure aucune prestation liée au transport des participants sauf avenant au présent contrat.

Article 16 : Clause attributive de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution du contrat ou à l'application et interprétation des présentes conditions générales de ventes, seul sera compétent le Tribunal de commerce ou civil de Mulhouse.